

Déclaration relative à la protection des données portant sur le traitement de données à caractère personnel relatives à l'enregistrement de la présence d'agents et de contractants dans les locaux de l'OEB en dehors des heures de bureau

L'Office européen des brevets (OEB) attache la plus haute importance à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à respecter et à protéger vos données à caractère personnel et à garantir vos droits en tant que personne concernée. Toutes les données à caractère personnel qui vous identifient directement ou indirectement seront traitées de manière licite, loyale et avec toutes les précautions nécessaires.

L'opération de traitement est régie par le règlement relatif à la protection des données ([RRPD](#)) de l'OEB.

Les informations contenues dans la présente communication sont fournies conformément aux articles 16 et 17 du RRPD.

La présente déclaration porte sur le traitement de données à caractère personnel relatives à l'enregistrement de la présence d'agents et de contractants dans les locaux de l'OEB en dehors des heures de bureau. Elle expose la manière dont se déroulent les opérations de traitement.

1. Quelles sont la nature et la finalité du traitement ?

Les données à caractère personnel sont traitées afin d'assurer la conformité avec la Circulaire n° 380 ainsi que pour renforcer la sécurité des agents et des contractants qui viennent au bureau lorsque les équipes d'intervention d'urgence présentes habituellement sont absentes.

Comme l'énoncent les alinéas b et d de l'article 3.1 de la Circulaire n° 380, l'accès aux bureaux et la présence dans les locaux est limitée aux horaires d'ouverture des bâtiments. L'accès au bureau requiert l'autorisation de la direction Gestion des bâtiments / du Bureau des opérations. Les personnes qui se rendent à l'Office en dehors des heures de bureau doivent enregistrer leur présence dans le registre tenu par le service de sécurité (article 3.1(d) Circulaire n° 380).

Afin de répondre aux exigences énoncées ci-dessus, les agents de sécurité et le personnel de réception de chaque site mettent à la disposition des agents et des contractants un registre dans lequel ils doivent inscrire la date de leur visite, les espaces dans lesquels ils se rendent (bureaux, salles), le numéro du poste téléphonique ou d'autres numéros auxquels ils sont joignables en cas d'urgence, leur nom complet, l'heure d'arrivée et de départ, le motif (professionnel/personnel) et leur signature.

Les données enregistrées doivent permettre aux équipes de sécurité présentes sur le lieu de travail de fournir une assistance d'urgence efficace aux personnes qui s'y trouvent en cas de nécessité.

2. Quelles données à caractère personnel traitons-nous ?

Les catégories suivantes de données à caractère personnel sont traitées :

- Date de la visite
- Espace(s) visité(s) (bureau, salles)
- Numéro du poste téléphonique ou autres numéros auxquels ils sont joignables en cas d'urgence
- Nom complet
- Heure d'arrivée et de départ
- Motif (professionnel/personnel)
- Annonce, ou non, de la visite ; les contractants doivent avoir au préalable l'aval de leur gestionnaire de contrat avant leur visite, ils n'ont pas le droit de venir pour des motifs personnels en dehors des heures de bureau.

3. Qui est responsable du traitement des données ?

Les données à caractère personnel sont traitées sous la responsabilité de la DG4 - DP 4.4 - Administration générale, agissant en qualité de responsable délégué du traitement à l'OEB et représentée par la direction Gestion des bâtiments / le Bureau des opérations sur chaque site de l'OEB.

Les données à caractère personnel sont traitées par les agents de l'OEB participant à cette activité au sein des services de sécurité.

Les prestataires externes des services de sécurité de la direction Gestion des bâtiments participant à cette activité peuvent également traiter les données à caractère personnel et accéder à ces dernières.

4. Qui a accès à vos données à caractère personnel et à qui sont-elles communiquées ?

Les données à caractère personnel sont communiquées en fonction du "besoin de savoir" aux agents de l'OEB travaillant au sein de la DG4 - DP 4,4 Administration générale et, si nécessaire, aux gestionnaires de contrats responsables de la gestion des contractants. Les agents et/ou les contractants qui étaient présents dans les locaux de l'OEB en dehors des heures de bureau et qui les ont quittés sans informer les agents de sécurité seront contactés par courriel ou téléphone. Cela a pour but de leur rappeler l'importance d'informer les agents de sécurité, pour leur propre sécurité et celle du prestataire de services de sécurité chargé de la fourniture d'une assistance d'urgence.

Les données à caractère personnel seront partagées uniquement avec des personnes habilitées qui sont responsables des opérations de traitement correspondantes. Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins, ni communiquées à d'autres destinataires.

Les données ne pourront être communiquées à d'autres destinataires (p. ex. la direction Éthique et conformité, la police, un expert en sécurité) que sur requête, et avec l'autorisation du responsable délégué du traitement.

5. Comment protégeons-nous et préservons-nous vos données ?

Nous prenons les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour préserver vos données à caractère personnel et les protéger contre la destruction, la perte ou l'altération accidentelles ou illicites, ainsi que contre toute divulgation ou tout accès non autorisés.

Toutes les données à caractère personnel sont stockées sur papier dans un coffre-fort sécurisé ou dans des applications informatiques sécurisées conformément aux normes de sécurité de l'OEB. Des niveaux d'accès appropriés sont accordés à titre individuel aux seuls destinataires mentionnés ci-dessus.

Les mesures de sécurité de base suivantes s'appliquent :

- authentification et contrôle d'accès de l'utilisateur (p. ex. contrôle d'accès à base de rôles aux systèmes et au réseau, principe du "besoin de savoir" et du moindre privilège) ;
- renforcement de la sécurité logique des systèmes, des équipements et du réseau ;
- protection physique : contrôles d'accès à l'OEB, contrôles d'accès supplémentaires au centre de données, politique de verrouillage des bureaux ;
- contrôles de la transmission et de la saisie (par ex. journaux d'audit, surveillance des systèmes et du réseau) ;
- intervention en cas d'incident de sécurité : surveillance des incidents 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, experts en sécurité de garde.

6. Comment pouvez-vous accéder à vos données, les rectifier et les recevoir, en demander l'effacement, en limiter le traitement ou vous opposer à celui-ci ? Vos droits peuvent-ils être restreints ?

Vous avez le droit d'accéder à vos données à caractère personnel, de les rectifier et de les recevoir, de les effacer, ainsi que d'en limiter le traitement ou de vous opposer à celui-ci, comme le prévoient les articles 18 à 24 RRPD.

Pour exercer l'un quelconque de ces droits, il convient de s'adresser à DPOexternalusers@epo.org (en ce qui concerne les utilisateurs externes), ou au responsable délégué du traitement à l'adresse DPL.PD44@epo.org. Afin de nous permettre de répondre plus rapidement et précisément, vous devez toujours assortir votre demande de certaines informations préliminaires. Nous vous encourageons par conséquent à remplir ce [formulaire](#) (pour les personnes externes) ou ce [formulaire](#) (pour les personnes internes), et à le transmettre avec votre demande.

Nous répondrons à votre demande dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande. Toutefois, conformément à l'article 15(2) RRPD, ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires si nécessaire, compte tenu de la complexité et du nombre de demandes reçues. Toute prolongation de délai vous sera notifiée.

7. Sur quelle base juridique se fonde le traitement de vos données ?

Les données à caractère personnel sont traitées conformément à l'article 5(a) RRPD pour la gestion et le fonctionnement de l'OEB (Garantir que les bâtiments sont sûrs).

Les données à caractère personnel sont recueillies et traitées conformément à l'instrument juridique suivant : Les tâches attribuées à l'OEB (Circulaire n°380, art. 2. e) : le personnel de sécurité veille à ce que le présent règlement des immeubles soit respecté, à ce que l'exercice des activités de l'OEB ne soit pas entravé, et à ce que les dispositions et règlements en vigueur soient appliqués. Le personnel de sécurité est autorisé à donner des ordres et à prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet. Il peut effectuer des contrôles d'identité et de sécurité. Les motifs exposés ci-dessus sont considérés comme étant un moyen ciblé et proportionné de garantir la sécurité des personnes qui se rendent au travail, lorsque les agents de sécurité doivent fournir une réponse adaptée dans les situations d'urgence et maintenir le niveau approprié de sécurité des informations et des biens à l'OEB, en utilisant à cette fin les systèmes de sûreté et de sécurité de sorte que les réponses en cas d'urgence soient efficaces.

8. Combien de temps les données peuvent-elles être conservées ?

Les données à caractère personnel seront conservées uniquement pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de la finalité de leur traitement.

Les données à caractère personnel sont effacées au bout de 28 jours.

En cas de recours formel/contentieux, toutes les données détenues au moment où le recours formel/contentieux est engagé seront conservées jusqu'à la clôture de la procédure.

9. Personnes à contacter et coordonnées

En cas de questions sur le traitement des données à caractère personnel les concernant, les personnes concernées externes peuvent s'adresser au Bureau de la protection des données et/ou au responsable délégué du traitement à l'adresse DPOexternalusers@epo.org. Les agents de l'OEB peuvent contacter le responsable délégué du traitement à l'adresse DPL.PD44@epo.org

Vous pouvez également contacter notre responsable de la protection des données à l'adresse dpo@epo.org.

Réexamen et exercice des voies de recours

Si vous considérez que le traitement porte atteinte à vos droits en tant que personne concernée, vous avez le droit de demander un réexamen par le responsable délégué du traitement en vertu de l'article 49 RRPD et le droit d'exercer des voies de recours en vertu de l'article 50 RRPD.